

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 08 juin 2023

Pôle Santé Environnementale
Service Santé Environnement

Communauté d'Agglomération Pau Béarn
Pyrénées
2 bis Place Royale
Hôtel de France
64000 PAU

Affaire suivie par : Nelly LASSU
Tél. : 05 59 14 51 69
Mèl. : nelly.lassu@ars.sante.fr
Mèl. Service : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : DD64-A-24-05-07493

Vos références : PC 064 335 24 P0015

Objet : Permis de construire parc photovoltaïque - Commune de LESCAR - Pétitionnaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Par courriel en date du 12 mai 2024, vous m'avez communiqué, pour avis dans le cadre de l'exercice de l'autorité environnementale, le dossier relatif au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur de la commune de LESCAR, porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 3 MWc en auto-consommation, sera composé de modules photovoltaïques, d'un poste de transformation et d'un local de stockage, au sein d'une surface clôturée totale d'environ 5,6 ha. Le projet s'inscrit dans la démarche souhaitée par la CAPBP d'alimenter en énergie verte la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Lescar.

Le site du projet se situe dans une zone industrielle, entre les berges du lac de Laroin et la STEU de Lescar, au lieu-dit Saligua. Il s'agit d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) actuellement gérée par du pâturage extensif de brebis. Les habitations les plus proches se situent à environ 500 mètres du projet et sont séparées par le Gave de Pau.

L'étude du dossier amène de ma part les remarques suivantes :

Le site est localisé au sein d'un environnement anthropisé: une ancienne décharge relevant de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de cette installation de traitement des déchets s'est terminée définitivement fin 2001. Après un an et demi d'inactivité sur la décharge pour permettre sa stabilisation, la réhabilitation définitive s'est achevée en décembre 2004.

Le pétitionnaire devra s'assurer de l'adéquation de l'usage prévu avec les éventuelles pollutions résiduelles du site. J'ai bien noté dans les résultats de l'étude d'impact, page 235, qu'en phase travaux, le projet aura une incidence non significative, la présence des déchets enfouis étant prise en considération du fait de l'absence de terrassement important et de la mise en place de plots en béton afin de limiter les opérations liées au sol.

J'ai également pris note, page 246 de l'étude d'impact, que l'incidence du projet sur la qualité de l'air en phase travaux est jugée non significative et nulle en phase d'exploitation, de même pour les nuisances sonores.

En tout état de cause, le pétitionnaire devra mettre en œuvre des mesures permettant de limiter au maximum les nuisances liées à la phase « travaux » vis-à-vis des riverains : envol de poussières, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.

En conséquence, je donne un avis favorable à ce projet, sous réserve de la bonne prise en compte des remarques faites ci-dessus, au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine.

Pour la Responsable du Pôle bi-départemental
Santé environnementale
Et par délégation,
L'Adjoint à la Responsable de Pôle,



Bernard LAYLLE